Rapport de diagnostic accessibilité

MINISTÈRE de la JUSTICE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice
Délégation interrégionale de Lille
Département Immobilier
32-50 boulevard Carnot
CS70031
59043 LILLE Cedex

DIVERCITIES
40 rue Auguste Aucour
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Mél : contact@diver-cities.com

KOMOREBI
12 rue Schubert
75020 PARIS
Mél : contact@komorebi.fr

Nom du site	**Tribunal d'Instance**
Adresse	**1 rue des Carmes BP 51**
Ville	**62170 MONTREUIL SUR MER**
ERP / IOP	**5ème catégorie**
Type	**-**
Surface (en m²)	**601 m²**
Date de passage	**03/12/2019**



Sommaire

SOMMAIRE **2**

1. PREAMBULE **3**

1.1. L'OBJET DE LA MISSION 3
1.2. LE DIAGNOSTIC CONCERNE TOUS LES TYPES DE HANDICAP 3
1.3. LE HANDICAP ET L'ACCESSIBILITE, FOCUS 3
1.4. LA MISE EN ACCESSIBILITE 4
1.5. LE DIAGNOSTIC SE BASE SUR LE REFERENTIEL REGLEMENTAIRE SUIVANT : 4
1.6. LA LECTURE DES FICHES OBSTACLES 5

2. PRESENTATION TECHNIQUE ET FINANCIERE **6**

2.1. NOMBRE DE NON-CONFORMITES RELEVEES 6
2.2. ESTIMATIONS FINANCIERES 6
2.3. REMARQUES GENERALES 7
2.4. DEMANDES DE DEROGATION 7
2.5. REMARQUES COMPLEMENTAIRES LIEES AU CONTEXTE 8

3. FICHES DE RELEVE DES NON-CONFORMITES **10**

1. Préambule

1.1. L'objet de la mission

Soucieux de répondre aux exigences réglementaires et d'améliorer les conditions d'accessibilité des visiteurs et usagers, la Direction de Lille du Ministère de la Justice a engagé un processus de mise en accessibilité de ses ERP.
A ce titre, elle a missionné la société Divercities pour la réalisation des diagnostics d'accessibilité de son patrimoine.

Le diagnostic a ainsi pour objet de :

- Réaliser un état des lieux complet des conditions d'accessibilité de l'ERP/IOP au regard des exigences réglementaires définit par l'arrêté du 8 décembre 2014,
- Définir les préconisations architecturales, techniques ou organisationnelles afin de réaliser une programmation de travaux en vue de la mise en conformité,
- Etablir une estimation financière[1] des travaux de mise en conformité.

1.2. Le diagnostic concerne tous les types de handicap



Les conditions d'accessibilité se mesurent pour tous les types de handicap :

- Déficience motrice (fauteuil roulant, personnes à équilibre précaire et mal marchantes) ;
- Déficience sensorielle (malvoyant, non-voyant, malentendant, sourd ;
- Déficience mental (cognitif, intellectuel, mental et psychique).

1.3. Le Handicap et l'Accessibilité, focus

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Loi du 11 février 2005 – Article n°2

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

Décret 2006-555 du 17 mai 2006 – Article R. 111-19-2

[1] *Les coûts des travaux sont données à titre indicatif en HT, hors maîtrise d'œuvre, hors diagnostics complémentaires et études spécifiques, hors aléas.*

1.4. La mise en accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps.
Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personnes âgées, personnes avec poussette, etc.).

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations ouverts au public, et concerne à la fois les circulations, une partie des places de stationnement, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.
La réglementation a fixé la date du 1er janvier 2015 comme échéance à la mise en accessibilité de tous les ERP quelque soient leur catégorie.

En 2014, la promulgation de l'ordonnance 2014-1090, permet aux propriétaires et gestionnaires d'ERP de disposer d'un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité à travers la création d'un Agenda d'Accessibilité Programmée. Par ailleurs, les critères d'accessibilité applicables ont été revus et sont dorénavant fixé par l'arrêté du 8 décembre 2014.

1.5. Le diagnostic se base sur le référentiel réglementaire suivant :

- ***Loi n°2005-102 du 11 février 2005*** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ***Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006*** relatif à l'accessibilité des ERP et notamment la sous-section 5 relative aux ERP existants ;
- ***Arrêté du 21 mars 2007*** *fixant les dispositions prises (R.111-19-8 et R.111-19-11) du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.*
- ***Circulaire du 20 avril 2009*** relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants, et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants, modifiant le circulaire interministériel n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 ;
- ***Loi n°2014-789 du 10 juillet 2014*** habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- ***Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014*** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- ***Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014*** relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- ***Arrêté du 8 décembre 2014*** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

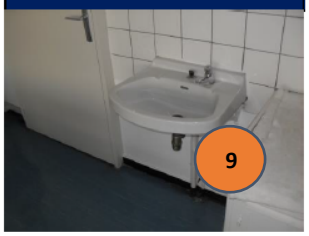
1.6. La lecture des fiches obstacles

Exemple d'une fiche de non-conformité :

1 Nom du site / Nom du bâtiment	Lycée Alain Fournier	Titre de la fiche 2	Obligation de lavabo adapté	Numéro de Fiche 3	86

4 Etage / Localisation	R 1	Thème	1° Caractéristiques dimensionnelles
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	Cabinet d 'aisance	Rubrique	Lavabo
Référence à la réglementation 5	Arrêté du 8 décembre 2014	Sous-rubrique	Sans Objet
Article de loi	12. Article 12 - Dispositions relatives aux sanitaires		

Photographie



9

Description des non conformités 6	Préconisation 7	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT 8
Absence de lavabo adapté permettant leur utilisation par une personne en fauteuil roulant	Remplacer un lave[illegible]existant par un lavabo adapté [illegible]nnes en fauteuil roulant 16	u	800,00 €	1	800,00 €

Corps d'état 10	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité
				800,00 €			

Code lieu 11							Priorité
Atteindre et utiliser les équipements	Rouge	SO	SO	SO	SO	SO	

Commentaires
Salle d'arts appliqués 12

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:						
Sans Objet 13						
Nécessite une demande de dérogation 14	Sans Objet	Motif	Sans Objet	Mesure alternative	Sans Objet 15	
				Coût Total optimisé HT	Sans Objet	

1. Nom du site / bâtiment
2. Titre de la fiche
3. Numéro de la fiche
4. Etage concerné
5. Références réglementaires (arrêté, article, thème, rubrique, sous-rubrique)
6. Non-conformité relevée
7. Préconisation proposée
8. Coût associé aux travaux (en fonction de la préconisation de « base ») – en € HT
9. Photographie de la non-conformité relevée
10. Répartition par corps d'états
11. Type de handicap concerné (noir : non concerné ; rouge : impossible en autonomie ; orange : praticable avec un accompagnement humain)
12. Commentaires et précisions
13. Préconisation ajustée : proposition complémentaire à la préconisation de base ou proposition spécifique au lieu, compte tenu de son architecture, de sa fréquentation, de son activité…
14. Demande de dérogation à prévoir (description du motif de la demande)
15. Coût ajusté (en fonction de la préconisation « ajustée ») – en € HT

16. Nota : Une préconisation barrée signifie qu'un scénario optimisé est proposé ainsi qu'un nouveau coût

2. Présentation technique et financière

2.1. Nombre de non-conformités relevées

Non-conformités globales	**22**

2.2. Estimations financières

Coût global des travaux retenus	**19 258 €**

Corps d'état (au global)	**Total (en € HT)**
VRD - Gros Œuvre	**1 108 €**
Second Œuvre	**7 720 €**
Serrurerie-Métallerie	**1 400 €**
Plomberie	**430 €**
Peinture	**1 200 €**
Ascenseur	**0 €**
Electricité	**7 400 €**

2.3. Remarques générales

Le diagnostic d'accessibilité est un état des lieux à un instant « T ». Ainsi, lors de la visite du site, notre accompagnateur nous a indiqué quelles sont les zones utilisées et fréquentées actuellement par le public et considérées comme ERP ou IOP. De ce fait, les autres zones n'ont pas été auditées (locaux techniques, locaux code du travail, locaux inutilisés, locaux en travaux, locaux sinistrés, etc.).

Les non-conformités analysées lors des visites donnent lieu à une proposition de solutions chiffrées pour améliorer l'accessibilité du site. Ces propositions de solutions sont destinées à définir des objectifs à atteindre et à évaluer un budget nécessaire au financement des travaux. Divercities, en qualité de bureau d'études, propose une solution qui paraît être la plus adaptée en termes d'accessibilité et de coût. A aucun moment cette solution est considérée comme « l'unique » et devra obligatoirement être retenue par le maître d'ouvrage.
Des études complémentaires approfondies et une validation des cotes sur site seront nécessaires dès lors que les travaux d'accessibilité pourraient modifier le cadre bâti existant. Les aménagements et préconisations sont donnés à titre indicatif.
Il est à souligner que les prix évoqués dans ce rapport s'entendent hors taxes (HT), hors maîtrise d'œuvre, hors honoraires de bureaux d'études spécifiques et hors risque amiante.

Divercities, lors de son diagnostic d'accessibilité, a identifié certains points importants à évoquer ci-après :

1) **Le cas des escaliers de secours et des sorties de secours**
 L'audit d'accessibilité est réalisé dans un usage normal de fonctionnement.
 Lorsqu'un escalier a pour seule vocation l'évacuation des personnes, celui-ci ne rentre pas dans les dispositions réglementaires liées à la mise en accessibilité des ERP et IOP. Il en va de même pour les issues et sorties de secours dans les bâtiments. Ces éléments n'ont donc pas été intégrés à notre analyse.

2) **Le cas des valeurs d'éclairement des cheminements extérieurs**
 L'audit d'accessibilité est réalisé dans un usage normal de fonctionnement et de jour.
 Aussi, il sera primordial de compléter le présent audit avec les mesures d'éclairement des cheminements extérieurs de nuit afin de justifier, ou non, la nécessité d'implanter de nouveaux points lumineux.

2.4. Demandes de dérogation

Thématique	N° de Fiche	Type de dérogation
Largeur de passage utile de porte	12	Impossibilité technique
Rétrécissement ponctuel	16	Impossibilité technique

L'obtention d'une dérogation accessibilité est conditionnée à quatre cas précis. :

1) Impossibilité technique doit être démontrée. Il s'agit d'expliquer qu'il est techniquement impossible de réaliser une mise en conformité du fait des contraintes techniques, architecturales ou environnementales ;
2) Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage

du bâtiment et de ses abords ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part ;

3) Les contraintes liées à la préservation du patrimoine ;
4) Lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation existant au 28 septembre 2014 réunis en assemblée générale s'opposent.

Lors des visites puis lors de la rédaction des rapports, Divercities propose des demandes de dérogations à formuler auprès de la préfecture. Celles-ci interviennent dès lors qu'aucune solution technique ne semble pas possible ou que les aménagements éventuels seraient disproportionnés au regard du site (architecture, fréquentation, activité, type et catégorie…). La validation de ces demandes de dérogation est soumise à l'aval du maître d'ouvrage et ces dernières pourraient être retoquées par les services instructeurs ou pourraient faire l'objet d'une argumentation plus détaillée. En aucun cas Divercities pourrait justifier des demandes de dérogations qui ne seraient pas identifiées dans les audits mais qui seraient des propositions du maître d'ouvrage.

2.5. Remarques complémentaires liées au contexte

Lors des visites, le groupement Komorebi – Divercities était accompagné par une personne connaissant l'établissement afin d'identifier les différentes fonctions et déterminer les zones recevant du public et celles recevant exclusivement des travailleurs.
La réalisation du présent diagnostic est ainsi basée sur ce principe.
Des analyses fonctionnelles sur plans viendront explicitées la notion de zones ERP et CDT.

La réglementation Accessibilité n'est pas toujours des plus explicite sur la notion de public accueilli. Celle-ci ne définit pas clairement le statut des prévenus et si les cheminements, souvent différés, qu'ils empruntent sont à considérer comme ERP ou CDT.
Ces cheminements, bien souvent inaccessibles, se font via des entrées spécifiques dans les niveaux inférieurs des bâtiments. L'accès aux geôles présentent des différences de niveaux importantes et l'accès aux salles d'audiences depuis ces cellules nécessitent d'emprunter des escaliers.
Le présent diagnostic est basé sur une analyse similaire aux hôpitaux et établissements de santé à savoir : *« les règles d'accessibilité concernent principalement le public « visiteur ». Pour les personnes soignées, lorsque les actes d'hygiènes font l'objet d'un accompagnement humain par le personnel soignant, il est possible de déroger aux exigences d'accessibilité pour la salle de bains et le cabinet d'aisances ; la conception de et l'organisation des locaux* ».
Les prévenus étant accompagnés de leur arrivée jusqu'à leur sortie du bâtiment, **une dérogation devra être systématiquement sollicitée.**
Sous réserve du respect des règlements de sécurité et de contrôle, l'accès des prévenus sera identique à celui des visiteurs et il devra être garantie un bureau d'isolement permettant la rencontre d'un avocat, la présence d'un cabinet d'aisance adapté ainsi que l'accès aux salles d'audiences et un accès à la barre.

Ce principe devra être vérifié au préalable avec les services d'instruction de la Préfecture en phase Maitrise d'œuvre.

3. Fiches de relevé des non-conformités



TRIBUNAL D'INSTANCE DE MONTREUIL-SUR-MER

1 rue des Carmes, 62 170 MONTREUIL-SUR-MER

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

KOMOREBI ARCHITECTES ET COMPAGNIE

Divercities

MAITRE D'OUVRAGE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MINISTERE DE LA JUSTICE
DELEGATION INTERREGIONNALE DE LILLE

DOCUMENT

1 A1 - PLAN EXISTANT RDC

LEGENDE

1 TRAVAUX PROJETES

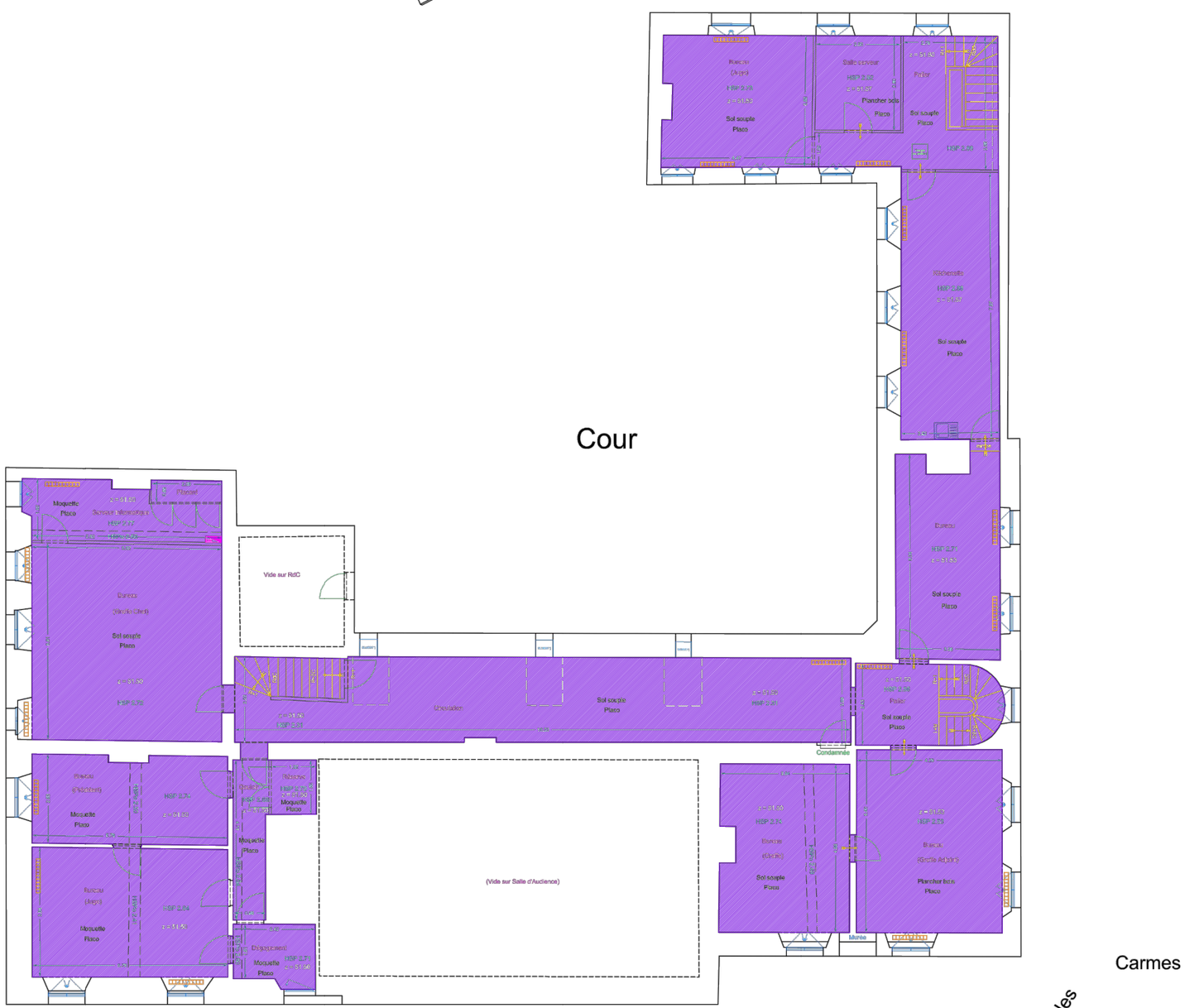
1 TRAVAUX DEROGATOIRES

ZONE NON ACCESSIBLE AU PUBLIC [Code du travail]

PHASE : DIA_INDA

DATE : 08/01/2020

ECHELLE : 1/150



TRIBUNAL D'INSTANCE DE MONTREUIL-SUR-MER

1 rue des Carmes, 62 170 MONTREUIL-SUR-MER

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

KOMOREBI ARCHITECTES ET COMPAGNIE

Divercities

MAITRE D'OUVRAGE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MINISTERE DE LA JUSTICE
DELEGATION INTERREGIONNALE DE LILLE

DOCUMENT

1 A2 - PLAN EXISTANT R1

LEGENDE

1 TRAVAUX PROJETES

1 TRAVAUX DEROGATOIRES

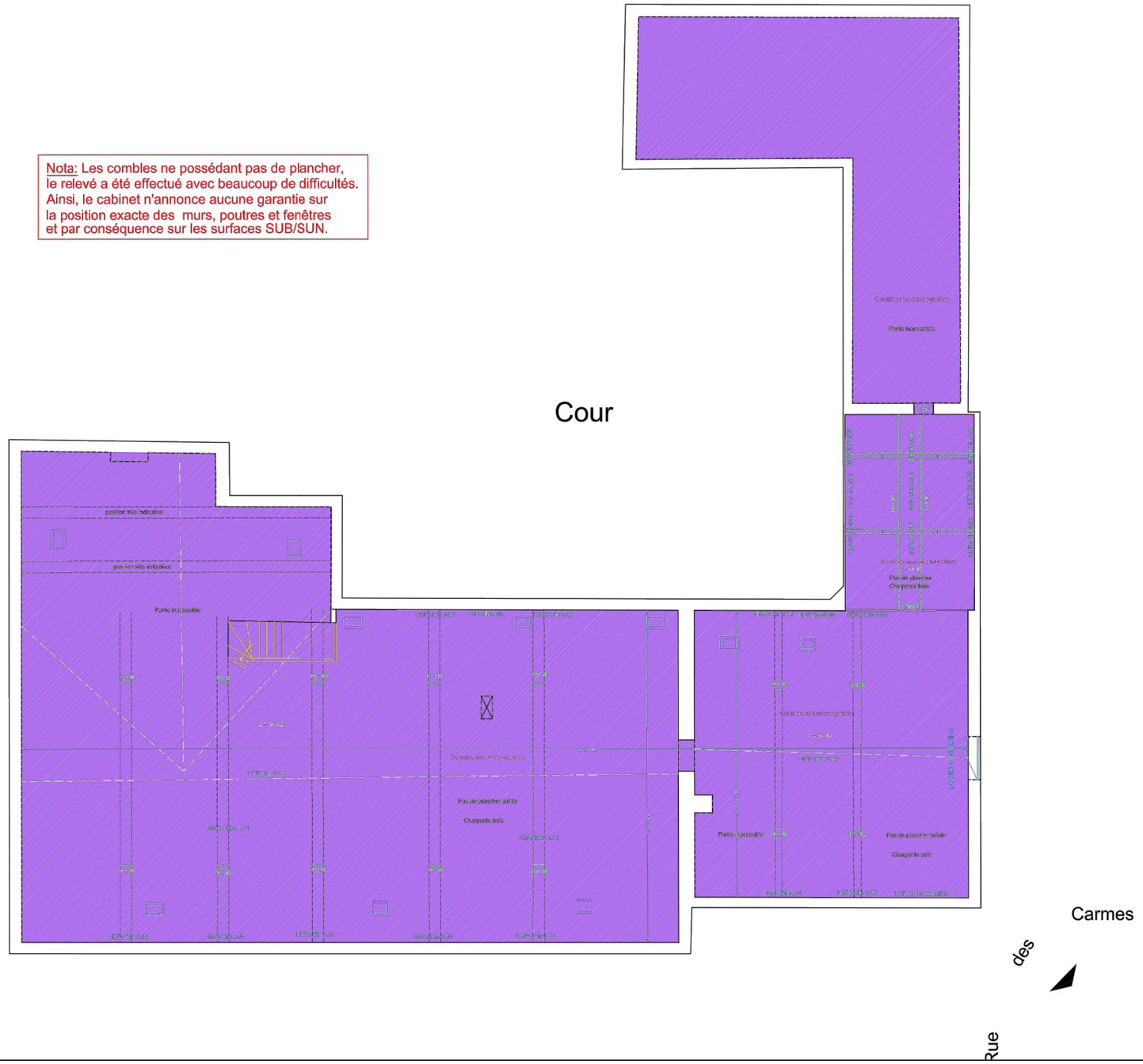
ZONE NON ACCESSIBLE AU PUBLIC [Code du travail]

PHASE : DIA_INDA

DATE : 08/01/2020

ECHELLE : 1/150

Nota: Les combles ne possédant pas de plancher,
le relevé a été effectué avec beaucoup de difficultés.
Ainsi, le cabinet n'annonce aucune garantie sur
la position exacte des murs, poutres et fenêtres
et par conséquence sur les surfaces SUB/SUN.



TRIBUNAL D'INSTANCE DE MONTREUIL-SUR-MER

1 rue des Carmes, 62 170 MONTREUIL-SUR-MER

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

KOMOREBI ARCHITECTES ET COMPAGNIE

Divercities

MAITRE D'OUVRAGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MINISTERE DE LA JUSTICE
DELEGATION INTERREGIONNALE DE LILLE

DOCUMENT

1 A3 - PLAN EXISTANT COMBLES

LEGENDE

1 TRAVAUX PROJETES

1 TRAVAUX DEROGATOIRES

ZONE NON ACCESSIBLE AU PUBLIC [Code du travail]

PHASE : DIA_INDA

DATE : 08/01/2020

ECHELLE : 1/150



TRIBUNAL D'INSTANCE DE MONTREUIL-SUR-MER

1 rue des Carmes, 62 170 MONTREUIL-SUR-MER

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

KOMOREBI ARCHITECTES ET COMPAGNIE

Divercities

MAITRE D'OUVRAGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MINISTERE DE LA JUSTICE
DELEGATION INTERREGIONNALE DE LILLE

DOCUMENT

1 A4 - PLAN EXISTANT SOUS-SOL

LEGENDE

TRAVAUX PROJETES

TRAVAUX DEROGATOIRES

ZONE NON ACCESSIBLE AU PUBLIC [Code du travail]

PHASE : DIA_INDA

DATE : 08/01/2020

ECHELLE : 1/150

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Largeur de passage	Numéro de Fiche	1

Etage / Localisation	*Extérieurs*	Thème	*2° Caractéristiques dimensionnelles*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Circulation exterieure horizontale*	Rubrique	*Profil en travers*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Largeur du cheminement*
Article de loi	*2. Article 2 - Dispositions relatives aux cheminements extérieurs*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
Largeur inférieure à 0,90m	*Elargir le cheminement à 1m40 minimum*	*ml*	*350,00 €*	*0*	***0,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité

Code lieu							*Priorité*
Circuler	*Rouge*	*Orange*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	

Commentaires

Absence de cheminement sécurisé en voirie pour accéder au bâtiment. Préconsiation non chiffrée : concerne l'autorité gestionnaire de la voirie.

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Contraste des contremarches	Numéro de Fiche	2

Etage / Localisation	*Extérieurs*	Thème	*3° Sécurité d'usage*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Escaliers*	Rubrique	*Tous les escaliers extérieurs*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Contremarche*
Article de loi	*2. Article 2 - Dispositions relatives aux cheminements extérieurs*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
Absence de contraste sur la première et la dernière contre marche	*Ajouter un contraste visuel de 10cm de hauteur minimum sur la première et la dernière contre marche de chaque volée de marches*	*ml*	*50,00 €*	*3,2*	***160,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité
	160,00 €						

Code lieu							*Priorité*
Être et se sentir en sécurité	*SO*	*SO*	*Orange*	*SO*	*SO*	*Jaune*	

Commentaires

Sans Objet

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Contraste des nez de marches	Numéro de Fiche	3

Etage / Localisation	*Extérieurs*	Thème	*3° Sécurité d'usage*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Escaliers*	Rubrique	*Tous les escaliers extérieurs*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Nez de marche*
Article de loi	*2. Article 2 - Dispositions relatives aux cheminements extérieurs*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
Les nez de marches ne sont pas contrastés	*Ajouter un contraste visuel sur au moins 3cm en horizontal pour chaque nez de marche*	*ml*	*70,00 €*	*6,4*	***448,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité
	448,00 €						

Code lieu							*Priorité*
Être et se sentir en sécurité	*SO*	*SO*	*Orange*	*SO*	*SO*	*Jaune*	

Commentaires

Sans Objet

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Absence de main courante	Numéro de Fiche	4

Etage / Localisation	*Extérieurs*	Thème	*3° Sécurité d'usage*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Escaliers*	Rubrique	*Escaliers extérieurs de trois marches ou plus*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Main courante*
Article de loi	*2. Article 2 - Dispositions relatives aux cheminements extérieurs*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
Absence de main courantes des deux côtés de l'escalier	*Implanter une main courante conforme de chaque côté de l'escalier*	*unité de marche*	*140,00 €*	*10*	***1 400,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité
			1 400,00 €				

Code lieu							*Priorité*
Être et se sentir en sécurité	*SO*	*Rouge*	*Rouge*	*SO*	*SO*	*Jaune*	

Commentaires

Sans Objet

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Signalisation à l'entrée du bâtiment	Numéro de Fiche	5

Etage / Localisation	*Extérieurs*	Thème	*1° Repérage et guidage*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Accès au batiment*	Rubrique	*Signalisation entrée principale*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Signalisation indiquant l'entrée alternative du bâtiment*
Article de loi	*2. Article 2 - Dispositions relatives aux cheminements extérieurs*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
Présence d'une signalisation mal positionnée et mal conçue	*Remplacer et repositionner la signalisation existante*	*u*	*400,00 €*	*1*	***400,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité
		400,00 €					

Code lieu							*Priorité*
Se repérer, s'orienter	*Orange*	*Orange*	*Orange*	*SO*	*SO*	*SO*	

Commentaires

Le support est implanté loin, est sujet au reflet, le texte est peu lisible et les affiches empiètent les unes sur les autres

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Position en hauteur	Numéro de Fiche	6

Etage / Localisation	*Extérieurs*	Thème	*3° Atteinte et caractéristiques minimales*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Accès au batiment*	Rubrique	*Système de communication public/personnel*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Positionnement*
Article de loi	*4. Article 4 - Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
Le système de communication n'est pas positionné à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m	*Repositionner le système de communication à plus de 0,40m de l'angle rentrant de paroi et à une hauteur comprise entre 0,90m et 1m30*	*u*	*400,00 €*	*1*	***400,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité
							400,00 €

Code lieu							*Priorité*
Atteindre et utiliser les équipements	*Rouge*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	

Commentaires

Hauteur du bouton d'appel : 1,45m

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Hauteur et vide en partie inférieure	Numéro de Fiche	7

Etage / Localisation	*RDC*	Thème	*II. Caractéristiques minimales*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Accueil*	Rubrique	*Caractéristiques dimensionnelles*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Fonctions lire, écrire ou utiliser un clavier*
Article de loi	*5. Article 5 - Dispositions relatives à l'accueil du public*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
Absence de plateau abaissé à 0,80m maximum et présentant un vide en partie inférieure permettant son utilisation en positon assise	*Remplacer l'ensemble du mobilier d'accueil par un mobilier accessible*	*u*	*2 500,00 €*	*1*	***2 500,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité
	500,00 €	*1 500,00 €*			*500,00 €*		

Code lieu							*Priorité*
Atteindre et utiliser les équipements	*Rouge*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	

Commentaires

Hauteur du comptoire 1,10m

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Sonorisation de la banque d'accueil	Numéro de Fiche	8

Etage / Localisation	*RDC*	Thème	*II. Caractéristiques minimales*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Accueil*	Rubrique	*Sonorisation*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Accueil*
Article de loi	*5. Article 5 - Dispositions relatives à l'accueil du public*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
Absence d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	*Ajouter un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique*	*u*	*500,00 €*	*1*	***500,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité
							500,00 €

Code lieu							*Priorité*
Communiquer	*SO*	*SO*	*SO*	*Rouge*	*SO*	*SO*	

Commentaires

Sans Objet

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

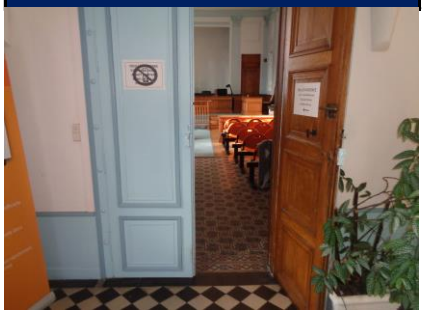
Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Largeur de passage utile minimale de 0,77m (porte double)	Numéro de Fiche	9

Etage / Localisation	*RDC*	Thème	*1° Caractéristiques dimensionnelles*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Salle audience*	Rubrique	*Largeur de passage utile (porte intérieure)*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Effectifs des locaux ou zones desservies inférieur à 100 personnes*
Article de loi	*10. Article 10 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
La largeur de passage utile du vantail couramment utilisé est inférieur à 0,77m	*Remplacer la porte existante par une porte de 1m20*	*u*	*1 500,00 €*	*1*	***1 500,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité
		1 500,00 €					

Code lieu							*Priorité*
Circuler	*Orange*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	

Commentaires

Largeur de passage utile sur le vantail couramment utilisé : 0,64m

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

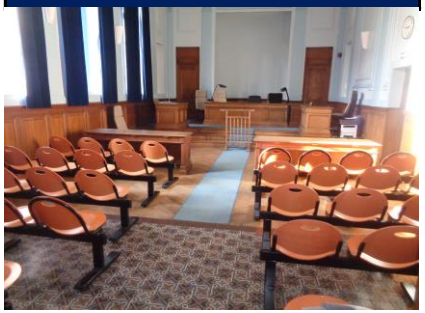
Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Sonorisation des salles de réunion	Numéro de Fiche	10

Etage / Localisation	*RDC*	Thème	*2° Atteinte et usage*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Salle audiences*	Rubrique	*Salles de réunions*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Si établissement de 1er et 2e catégorie comportant plus de trois salles de réunion sonorisées accueillant chacun plus de*
Article de loi	*11. Article 11 - Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
Absence de système d'amplification du signal auditif	*Ajouter un dispositif de transmission infrarouge (système de transmission à moyenne portée, station de charge et récepteurs individuels en nombre suffisant)*	*u*	*6 000,00 €*	*1*	***6 000,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité
							6 000,00 €

Code lieu							*Priorité*
Communiquer	*SO*	*SO*	*SO*	*Rouge*	*SO*	*SO*	

Commentaires

Sans Objet

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

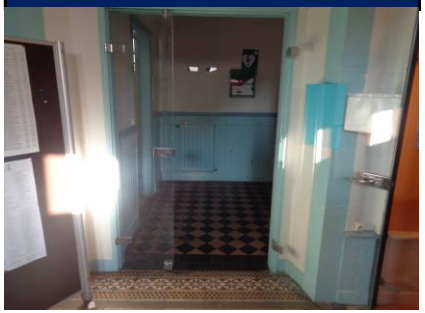
Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Détection de la porte	Numéro de Fiche	11

Etage / Localisation	*RDC*	Thème	*3° Sécurité d'usage*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Circulation intérieure horizontale*	Rubrique	*Contraste porte vitrée*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Sans Objet*
Article de loi	*10. Article 10 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
Absence d'un contraste visuel visible sur les deux côtés de la porte	*Ajouter un contraste visuel visible en position assis et debout sur les deux côté de la porte vitrée*	*u*	*30,00 €*	*4*	***120,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité
		120,00 €					

Code lieu							*Priorité*
Être et se sentir en sécurité	*SO*	*SO*	*Rouge*	*SO*	*SO*	*Jaune*	

Commentaires

Sans Objet

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

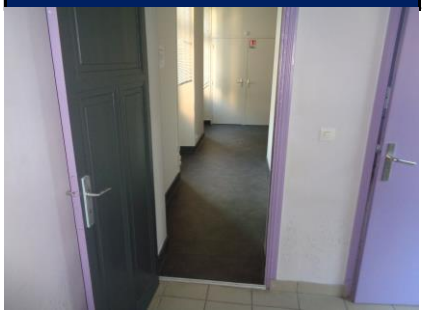
Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Largeur de passage utile minimale de 0,77m (Porte simple)	Numéro de Fiche	12

Etage / Localisation	*RDC*	Thème	*1° Caractéristiques dimensionnelles*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Circulation intérieure horizontale*	Rubrique	*Largeur de passage utile (porte intérieure)*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Effectifs des locaux ou zones desservies inférieur à 100 personnes*
Article de loi	*10. Article 10 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
La largeur de passage utile de la porte principale est inférieure à 0,77m	~~*Remplacer la porte existante par une porte laissant un passage libre de 0,77m minimum*~~	*u*	*2 000,00 €*	*1*	~~***2 000,00 €***~~

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité
		600,00 €			*100,00 €*		

Code lieu							*Priorité*
Circuler	*Rouge*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	

Commentaires

Largeur de passage utile : 0,74m

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

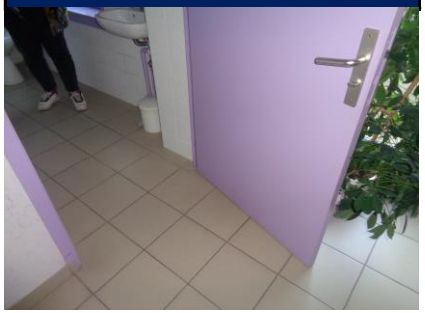
Mur porteur lié à la solidité du bâtiment. Déposer la porte et le cadre pour disposer d'une largeur de passage d'au moins 0,80m. (Si la largeur obtenue est inférieure à 0,90m, cela nécessite une dérogation)

Necéssite une demande de dérogation	*Oui*	Motif	*Impossibilite technique*	Mesure alternative	
				Coût Total optimisé HT	*700,00 €*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	Numéro de Fiche	13

Etage / Localisation	*RDC*	Thème	*2° Atteinte et usage*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Cabinet d 'aisance*	Rubrique	*Cabinet d'aisance*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Sans Objet*
Article de loi	*12. Article 12 - Dispositions relatives aux sanitaires*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
Absence d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	*Ajouter une barre de rappel de porte*	*u*	*80,00 €*	*1*	***80,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité
				80,00 €			

Code lieu							*Priorité*
Atteindre et utiliser les équipements	*Orange*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	

Commentaires

Sans Objet

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

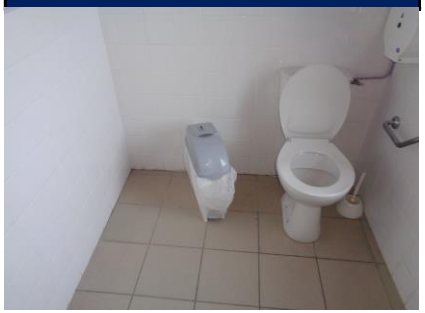
Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Espace d'usage du cabinet d'aisance adapté	Numéro de Fiche	14

Etage / Localisation	*RDC*	Thème	*1° Caractéristiques dimensionnelles*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Cabinet d 'aisance*	Rubrique	*Cabinet d'aisance*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Sans Objet*
Article de loi	*12. Article 12 - Dispositions relatives aux sanitaires*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
Espace d'usage non conforme du à la présence d'obstacle mobile	*Retirer les obstacles mobiles afin de disposer d'un espace d'usage de 1,30m x 0,80m situé latéralement par rapport à la cuvette*	*u*	*0,00 €*	*1*	***0,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité

Code lieu							*Priorité*
Atteindre et utiliser les équipements	*Jaune*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	

Commentaires

Sans Objet

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

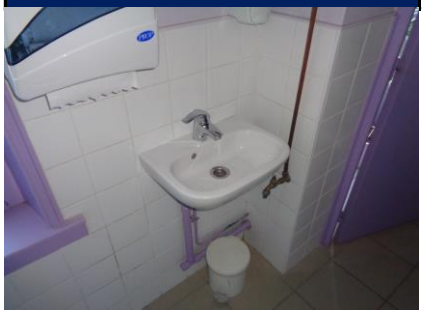
Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Positionnement par rapport à un angle rentrant de paroi	Numéro de Fiche	15

Etage / Localisation	*RDC*	Thème	*2° Atteinte et usage*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Cabinet d 'aisance*	Rubrique	*Robinetterie*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Sans Objet*
Article de loi	*12. Article 12 - Dispositions relatives aux sanitaires*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
La robinetterie est située à moins de 40cm d'un angle rentrant de paroi	*Repositionner la robinetterie existante à plus de 40cm d'un angle rentrant de paroi*	*u*	*350,00 €*	*1*	***350,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité
				350,00 €			

Code lieu							*Priorité*
Atteindre et utiliser les équipements	*Orange*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	

Commentaires

Actuellement à 0,30m de l'angle

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

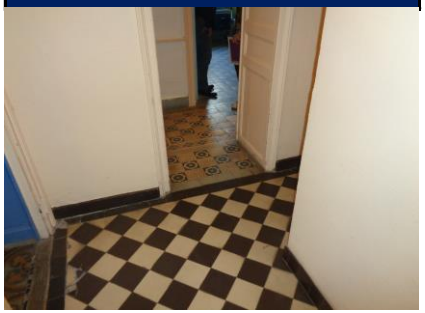
Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Rétrécissement ponctuel	Numéro de Fiche	16

Etage / Localisation	*Sans Objet*	Thème	*2° Caractéristiques dimensionnelles*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Sans Objet*	Rubrique	*Profil en travers*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Largeur du cheminement*
Article de loi	*6. Article 6 - Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
Le rétrécissement ponctuel ne peut pas être évité et est inférieur à 0,90m	~~*Elargir le cheminement à 0,90m minimum*~~	*ml*	*320,00 €*	*1*	~~***320,00 €***~~

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité
		700,00 €			*200,00 €*		

Code lieu							*Priorité*
Circuler	*Rouge*	*Orange*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	

Commentaires

Largeur de passage utile 0,77m. Le mur est porteur est lié à la solidité du bâtiment. Prévoir une demande de dérogation pour contrainte technique. Etudier la possibilité de retirer le coffrage pour disposer d'une largeur de passage comprise entre 0,80m et 0,90m.

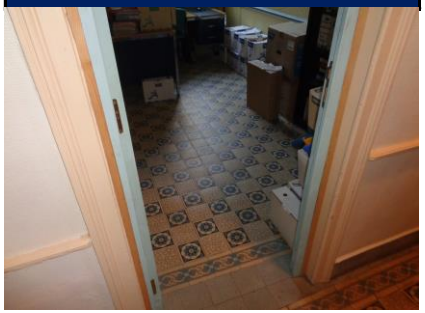
Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

Necéssite une demande de dérogation	*Oui*	Motif	*Impossibilite technique*	Mesure alternative	
				Coût Total optimisé HT	*900,00 €*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Largeur de passage utile minimale de 0,77m (Porte simple)	Numéro de Fiche	17

Etage / Localisation	*RDC*	Thème	*1° Caractéristiques dimensionnelles*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Bureau recevant du public*	Rubrique	*Largeur de passage utile (porte intérieure)*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Effectifs des locaux ou zones desservies inférieur à 100 personnes*
Article de loi	*10. Article 10 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
La largeur de passage utile de la porte principale est inférieure à 0,77m	*Remplacer la porte existante par une porte laissant un passage libre de 0,77m minimum*	*u*	*3 000,00 €*	*1*	***3 000,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité
		2 500,00 €			*400,00 €*		*100,00 €*

Code lieu							Priorité
Circuler	*Rouge*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	

Commentaires

Largeur de passage utile: 0,67m. Sous réserve de disposer d'au moins 0,80 sur le rétrecissement en amont. Le couloir ne faisant que 1,03m de largeur, il est recommandé de supprimer les placards adjacents et de revoir le cloisonnement du bureau pour implanter la porte en face du rétrecissement. Ainsi il n'y a pas de manoeuvre particulière à réaliser pour une personne en fauteuil roulant

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Pictogramme et peinture d'identification de la place de stationnement réservée	Numéro de Fiche	18

Etage / Localisation	*Extérieurs*	Thème	*2° Repérage*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Stationnement public*	Rubrique	*Signalisation des emplacements réservés*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Signalisation au sol*
Article de loi	*3. Article 3 - Dispositions relatives au stationnement automobile*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
Présence d'un marquage au sol mal conçu	*Remplacer le marquage au sol existant par un marquage conforme à la norme*	*u*	*200,00 €*	*0*	***0,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité

Code lieu							Priorité
Se repérer, s'orienter	*Orange*	*Orange*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	

Commentaires

Concerne l'autorité gestionnaire de la voirie

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Panneau d'interdiction de stationnement aux conducteurs non titulaires d'une carte européenne de stationnement	Numéro de Fiche	19

Etage / Localisation	*Extérieurs*	Thème	*2° Repérage*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Stationnement public*	Rubrique	*Signalisation des emplacements réservés*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Signalisation verticale*
Article de loi	*3. Article 3 - Dispositions relatives au stationnement automobile*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
Présence d'un panneau de signalisation mal conçu	*Remplacer le panneau de signalisation existant par un modèle conforme à la norme*	*u*	*300,00 €*	*0*	***0,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité

Code lieu							*Priorité*
Se repérer, s'orienter	*Orange*	*Orange*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	

Commentaires

Qualité d'usage : réhausser le panneau pour une meilleure visibilité. Concerne l'autorité gestionnaire de la voirie

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Largeur de 3,30m	Numéro de Fiche	20

Etage / Localisation	*Extérieurs*	Thème	*4° Caractéristiques dimensionnelles*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Stationnement public*	Rubrique	*Largeur*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Sans Objet*
Article de loi	*3. Article 3 - Dispositions relatives au stationnement automobile*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
La largeur de la place de stationnement est inférieure à 3,30m	*Elargir le marquage au sol de la place de stationnement adaptée à 3,30m de large*	*u*	*500,00 €*	*0*	***0,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité

Code lieu							*Priorité*
Atteindre et utiliser les équipements	*Rouge*	*Orange*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	

Commentaires

Concerne l'autorité gestionnaire de la voirie

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Dispositif d'éveil à la vigilance	Numéro de Fiche	21

Etage / Localisation	*Extérieurs*	Thème	*3° Sécurité d'usage*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Escaliers*	Rubrique	*Tous les escaliers extérieurs*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Eveil à la vigilance*
Article de loi	*2. Article 2 - Dispositions relatives aux cheminements extérieurs*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
Absence d'un élément permettant l'éveil à la vigilance des personnes mal et non-voyante	*Implanter une bande d'éveil à la vigilance conforme à la norme à une distance équivalente à un giron du premier nez de marche*	*u*	*200,00 €*	*1*	***200,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité
		200,00 €					

Code lieu							*Priorité*
Être et se sentir en sécurité	*SO*	*SO*	*Rouge*	*SO*	*SO*	*Jaune*	

Commentaires

Sans Objet

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*

Nom du site / Nom du bâtiment	MONTREUIL SUR MER - Tribunal d'Instance	Titre de la fiche	Position par rapport à un angle entrant de paroi ou obstacle	Numéro de Fiche	22

Etage / Localisation	*Extérieurs*	Thème	*3° Atteinte et caractéristiques minimales*
Position sur la chaîne de déplacement ou de service	*Accès au batiment*	Rubrique	*Système de communication public/personnel*
Référence à la réglementation	*Arrêté du 8 décembre 2014*	Sous-rubrique	*Positionnement*
Article de loi	*4. Article 4 - Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation*		

Photographie



Description des non conformités	Préconisation	U	Prix/U HT	Quantité	Prix HT
Le système de communication n'est pas positionné à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m et n'est pas positionné à une distance supérieure à 0,40m d'un angle entrant de paroi	*Repositionner le système de communication à une hauteur comprise entre 0,90m et 1m30 et à plus de 0,40m d'un angle rentrant de paroi*	*u*	*600,00 €*	*1*	***600,00 €***

Corps d'état	VRD - Gros œuvre	Second œuvre	Serrurerie-métallerie	Plomberie	Peinture	Ascenseur	Electricité
		200,00 €					*400,00 €*

Code lieu							*Priorité*
Atteindre et utiliser les équipements	*Rouge*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	*SO*	

Commentaires

Entrée alternative. Hauteur conforme. Prévoir également des panneaux de signalétique indiquant l'accueil depuis cette entrée alternative

Adaptation au contexte/ Scénario optimisé:

Sans Objet

Necéssite une demande de dérogation	*Sans Objet*	Motif	*Sans Objet*	Mesure alternative	*Sans Objet*
				Coût Total optimisé HT	*Sans Objet*



contact@diver-cities.com

www.divercities-access.com